

La Maison des Arts



Infos pratiques

Catégorie : A faire

Description

Conditions d'exposition : Seuls les artistes disposant d'un numéro de SIRET ou faisant partie d'une association peuvent faire acte de candidature. Durée et tarifs des expositions : La mise à disposition des locaux s'effectue moyennant une participation journalière de 6 euros. La location de la Maison des Arts ne pourra se faire que sur un minimum de 7 jours et sur un maximum de 21 jours. Jours et heures d'ouverture et permanences : L'artiste choisit librement ses horaires d'ouverture et doit assurer lui-même ses permanences.

Situation géographique



Toutes les infos pratiques

Contact

Place Olivier Guichard

44410 ASSERAC

<https://www.asserac.fr/vie-pratique/culture/la-maison-des-ars/>